

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Directrice : Magali Thebault

Affaire suivie par : Céline Sellem

Tél. : 01 69 15 81 66

Courriel : elections.daji@universite-paris-saclay.fr

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025 PORTANT
ORGANISATION DES ELECTIONS**

**POUR LE RENOUELEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
ET DES USAGERS AUX CONSEILS DES GRADUATE SCHOOLS ET DE L'ECOLE
UNIVERSITAIRE DE PREMIER CYCLE**

**POUR LE RENOUELEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS USAGERS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADEMIQUE**

N° DAJI-2026-234

Le Président de l'Université Paris-Saclay

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et suivants, et D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu les articles R. 211-508 à R. 211-584 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté DAJI-2023-344 portant modalités techniques de mise en œuvre du vote électronique au sein de l'Université Paris-Saclay ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay, adopté par le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay le 13 octobre 2020 ;
Vu les règlements intérieurs des Graduate schools adoptés par le Conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;
Vu le règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay adopté par le conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif du 3 avril 2026.

DECIDE

Article 1.

L'article 2 de la décision du 24 novembre 2025 susvisée est modifié de la manière suivante :

Consultation du comité électoral consultatif sur l'organisation des opérations électorales.	Vendredi 14 novembre 2025
Affichage de l'arrêté portant organisation des opérations électorales.	Mercredi 10 décembre 2025
Affichage des listes électorales.	Lundi 26 janvier 2026 (J-77)
Mise à jour de l'affichage des listes électorales. (20 jours au moins avant la date du scrutin - art. D. 719-8).	Jeudi 12 mars 2026 (J-32)
Message d'information du prestataire : communication aux électeurs des codes d'accès à la plateforme de vote. (Habituellement 15 jours avant la date du scrutin)	Vendredi 27 mars 2026 (J-17)
Ouverture de la plateforme de candidature	Vendredi 13 mars 2026 8h00 (J-31)
Pré - dépôt des candidatures	Du vendredi 13 au dimanche 22 mars 2026
Pré - analyse par la DAJI de la recevabilité des candidatures (Toute liste déposée après ce délai ne pourra pas bénéficier de l'analyse de la DAJI)	Du lundi 23 au mercredi 25 mars 2026
Rectification des listes de candidatures	Du jeudi 26 jusqu'au lundi 30 mars 2026 avant 12h00
Date butoir de réception des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi. (Au plus tôt 30 jours francs avant la date du scrutin. Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin. – art. D.719-24).	Lundi 30 mars 2026 à 12h00 (J-21)
Contrôle de l'éligibilité des candidats	Du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2026
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnes dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande leur part. (au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin - article D. 719-7).	Mardi 7 avril 2026 à 12h00 (J-6)
Rectification des listes électorales.	Mardi 7 avril 2026 à 17h00 (J-6)
Inscription des électeurs de droit.	Jusqu'au vendredi 10 avril 2026 à 12h00 (J-3)
Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) en cas d'inéligibilités constatées parmi les candidatures déposées.	Vendredi 3 avril 2026
Substitution des candidats inéligibles. (2 jours francs après info au délégué de liste – art. D. 719-24).	Mardi 7 avril 2026 à minuit
Affichage des candidatures.	Mercredi 8 avril 2026
Réunion de scellement	Vendredi 10 avril 2026 à 14h
SCRUTIN	
Du lundi 13 avril 08h00 au vendredi 17 avril 2026 à 14h00	

Réunion de dépouillement	Vendredi 17 avril 2026 à 14h15
Proclamation et affichage des résultats	Vendredi 17 avril 2026
Délai de recours	Mercredi 22 avril 2026

Article 2.

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs sur les sites Internet et par voie d'affichage dans les locaux de l'Université, des universités membres-associées, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et de l'institut des hautes études scientifiques (IHES).

Le directeur général des services et le vice-président CA sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 3 avril 2026.

Le Président de l'Université Paris- Saclay

Camille Galap

